

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 06700

Numéro SIREN : 815 011 952

Nom ou dénomination : A.M.S PRIMEURS

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2024 sous le numéro de dépôt B2024/004468



Désignation de l'entreprise <u>SARL AMS PRIMEURS</u>					Néant ☐	
Adresse de l'entreprise <u>85 RUE AUGUSTE RENOIR - 69200 VENISSIEUX</u>						
Numéro SIRET* <u>8 1 5 0 1 1 9 5 2 0 0 0 2 6</u>						
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>12</u> Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>						
					Exercice N clos le <u>31/12/2022</u>	Exercice N-1 clos le <u>31/12/2021</u>
			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial*	010	24000	012	24000
		Autres*	014		016	
	Immobilitisations corporelles*		028	25769	030	15322
	Immobilitisations financières* (1)		040		042	
	Total I (5)		044	49769	048	15322
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises*	060		062	3021
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070	
		Autres* (3)	072		074	
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	10053	086	10053
	Charges constatées d'avance*		092	159	094	159
	Total II		096	10212	098	10212
	Total général (I + II)		110	59981	112	15322
PASSIF						
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	10000	120	10000
	Écarts de réévaluation		124		124	
	Réserve légale		126	1000	126	1000
	Réserves réglementées*		130		130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <u>131</u>)		132	1218	132	1218
	Report à nouveau		134		134	
	Résultat de l'exercice		136	5797	136	5076
	Provisions réglementées		140		140	
	Total I		142	18015	142	17294
	Provisions pour risques et charges		154		154	
DETTES (D)	Emprunts et dettes assimilées		156	6538	156	8991
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	2441	166	7408
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : <u>169</u>)		172	17664	172	10919
	Produits constatés d'avance		174		174	
Total III		176	26644	176	27318	
Total général (I + II + III)		180	44659	180	44612	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	10000
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	



N° 10957 * 16

(2)

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B

Fonctionnaire obligatoire (article 302 septies A-bis du code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL AMS PRIMEURS		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant ☐	
						13/11/12 (21/01/12)		13/11/11 (21/01/11)			
						1		2			
A — RÉSULTAT COMPTABLE											
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210	98472		85725		
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214					
		services*		217		218					
		Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222					
	Production immobilisée*				224						
	Subventions d'exploitation reçues				226						
	Autres produits				230	1		3			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	98473		85728				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	69144		58188			
	Variation de stock (marchandises)*				236	3021		-936			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240						
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)				242	13927		20754			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle* 243)				244	1055		624			
	Rémunérations du personnel*				250						
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252						
	Dotations aux amortissements*				254	2438		1766			
	Dotations aux provisions				256						
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	11		11			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260								
Total des charges d'exploitation (II)				264	89596		80407				
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I — II)				270	8877		5321				
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280						
	Produits exceptionnels (IV)				290	2500					
	Charges financières (V)				294	179		245			
	Charges exceptionnelles (VI)				300	5401					
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306						
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)				310	5797		5076				
B — RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col 1, le déficit comptable col 2		312	5797	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-1 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318						
	Provisions non déductibles*				322						
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.noi)				324	135					
Déductions	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpr-cis d'associés		24		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248				
	Entreprise nouvelle (cf. art. 98)	986	Zone franche urbaine (cf. art. 98 et 98 bis A)	987	Zone franche Corse (cf. art. 98)	988					
	Reprise d'entreprises en difficulté (cf. art. 98 bis)	981	Jeune entreprise innovante (cf. art. 98 bis A)	989	Pôle de compétitivité (cf. art. 98 bis A)	990					
	Divers* dont ZIS (cf. art. 344)	345	Investissements outre-mer	344	Céance due au reprise en arrière du déficit	346					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352	5932	354			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)				356						
	Déficits antérieurs reportables* dont imputés sur le résultat :							360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	5932	372			
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381		Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant*		380		n° du centre de gestion agréé :		388	
Montant de la T.V.A. collectée		374	5916	Effectif moyen du personnel*		376		dont apprentis : ☐ handicapés : ☐			
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	4474	Montant des prélèvements personnels de marchandises*		399					

Fonctionnaire obligatoire - 0 001 847

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2033-B - IMPRIMERIE NATIONALE

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NO1

Formulaire obligatoire (article 302 Sepues
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AMS PRIMEURS

Néant ☐

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	24000	402		404		406	24000	
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	11589	442		444		446	11589	
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	11800	462	10000	464	8200	466	13600	
	Autres immobilisations corporelles	470	600	472		474		476	600	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	37079	492	10000	494	8200	496	49769	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	9805	532	378	534		536	10183
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	5413	552	2060	554	2934	556	4539
	Autres immobilisations corporelles	560	600	562		564		566	600
TOTAL		570	15818	572	2438	574	2934	576	15322

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5				
	VEHICULE								
	6	7	8	9	10				

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values									
					Court terme *	Long terme								
						19 % (6)	15 % ou 16 % (7)	0 % (8)						
1	8200	2934	5266	2500	-2766									
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
TOTAL	578	8200	580	2934	582	5266	584	2500	586	-2766	588		589	
Plus-values taxables à 19 % (9)				579	Régularisations		590		583		594		595	
Résultat net de la concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).										591				
TOTAL								596	-2766	585		597		599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210E et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



N° 10959 * 16

DGFIP N° 2033-D

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES

Formulaire obligatoire (article 302 *Septies*
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AMS PRIMEURS

Néant ☒

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION



N° 11483 * 16

Formulaire obligatoire (article 54 A
du code général des impôts)

5

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2033-E

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Février 2010 - 9 001 650

N° 3035-1 - IMPRIMERIE NATIONALE

Désignation de l'entreprise : SARL AMS PRIMEURS		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
		Durée en nombre de mois 1 2	
I - Production de l'entreprise		A	B
Ventes de marchandises	961	108	98472
Production vendue - Biens	991	109	
Production vendue - Services	992	141	
Production stockée	964	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	965	143	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	966	113	
Autres produits de gestion courante	967		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	1
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Transferts de charges de personnel et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	993		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	997	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	998	119	
TOTAL 1	994	144	98473
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		A	B
Achats de marchandises (droits de douane compris)	969	121	69144
Variation de stocks (marchandises)	970	122	3021
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	971	123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	972	145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	973	125	13927
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti TP	974		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	985	128	
Autres charges de gestion courante	975		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	11
Abandons de créances à caractère financier (en partie)		149	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	976	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti TP	977		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
TOTAL 2	978	152	86103
III - Valeur ajoutée produite		A	B
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	979	137
			12370

1

11

137

12370

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 969 à 974, 975 et 976 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 965 et portées en ligne 985.



N 11622 * 16

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N° 2033-F

Formulaire obligatoire
ann. 3a de l'annexe III au C.G.T.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
2

(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 13/11/2022

N° SIRET

81501195200026

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AMS PRIMEURS

ADRESSE (voie) 4 RUE ALEXANDRE DUMAS

CODE POSTAL 69140

VILLE RILLEUX LA PAPE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique SEMMANI Prénoms(s) ABDELMALEK
Nom marital % de détention 40 Nb de parts ou actions 400
Naissance : Date 26/03/1978 N° Département 99 Commune BEJAIA Pays ALGERIE
Adresse : N° 4 Voie RUE ALEXANDRE DUMAS
Code Postal 69140 Commune RILLEUX LA PAPE Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique SEMMANI Prénoms(s) ATMANE
Nom marital % de détention 49 Nb de parts ou actions 490
Naissance : Date 06/09/1976 N° Département 99 Commune BEJAIA Pays ALGERIE
Adresse : N° 10 Voie SIDI AHMED BAT 11
Code Postal 06000 Commune BEJAIA Pays ALGERIE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en li. u. et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Form 2033-F - 09/2006

N° 2033-F - IMPRIMERIE NATIONALE



N° 11622 * 16

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N° 2033-F

Formulaire obligatoire
ann. 35 de l'annexe III au C.G.T.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET

81501195200026

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AMS PRIMEURS

ADRESSE (voie) 85 RUE AUGUSTE RENOIR

CODE POSTAL 69200

VILLE VENISSIEUX

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom patronymique SEMMANI Prénom(s) NABILA
Nom marital % de détention 11 Nb de parts ou actions 110
Naissance : Date 05/12/1986 N° Département 99 Commune BEJAIA Pays ALGERIE
Adresse : N° 4 Voie RUE ALEXANDRE DUMAS
Code Postal 69140 Commune RILLEUX LA PAPE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue ; cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Février 2008 - 00000011

N° 2033-F - IMPRIMERIE NATIONALE



N° 11623 * 16

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

D.G.I. N° 2033-G

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.T.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)(1) Néant ☒

EXERCICE CLOS LE 31 12 2002

N° SIRET

81501195200026

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AMS PRIMEURS

ADRESSE (voie) 85 RUE AUGUSTE RENOIR

CODE POSTAL 59200

VILLE VENISSIEUX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Form. 2033 - * 08/94

N° 2033 - IMPRIMERIE NATIONALE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crités en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

SARL AMS PRIMEURS

85 RUE AUGUSTE RENOIR

69200 VENISSIEUX

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

SIRET : 815.011.952.00026

AMS PRIMEURS

Exercice clos le 31/12/2022

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes généraux.

La continuité de l'exploitation est assurée.

Les méthodes d'évaluation et de valorisation de l'exercice sont :

- Méthode de base : coût historique
- Immobilisations corporelles : coût d'acquisition ou de production
- Amortissements : selon la durée de vie prévue, linéaire ou dégressif

* Matériel et outillages industriels	
* Agencements et installations divers	4 ans
* Matériel de transport	4-5 ans
* Matériel de bureau et informatique	3 ans
* Mobilier	

- Stock matières et marchandises : Premier entré Premier sorti
- Aucun changement de présentation ou d'évaluation n'est à signaler.

COMPLEMENTS POUR DONNER L'IMAGE FIDELE

NE ANT

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

NE ANT

MR NEFTI AZZOUZ



N° 11085 * 16

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts)

N° 2031

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2022

Régime "simplifié d'imposition" ☒ ou "réel normal" ☐(cocher la ou
les cases
correspondantes)

et clos le 31/12/2022

Option pour la comptabilité super-simplifiée ☐ TVA ☐Adresse du service
où doit être
déposée cette
déclaration
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE VENISSIEUX
165 RUE GARIBALDI
69003 LYON CEDEXAdresse du déclarant (quand celle-ci est diffé-
rente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse
du domicile de l'exploitant si elle est différente de
l'adresse de la direction de l'entreprise :**A IDENTIFICATION**Identification du
destinataire
SARL AMS PRIMEURS
85 RUE AUGUSTE RENOIR
69200 VENISSIEUX

Insp. IFU N° dossier 85101195200026 N° Siret

B DIVERSPréciser :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

le téléphone :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Commerce de détail de fruits et légume
et magasin spécialiséPersonne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (voir renvois page 4)

Col. 1

Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)

5932

2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

— Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu

a

à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①

b

revenus nets exonérés (a - b)

c

— Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ②

d

Total c + d

3 Total

5932

4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③

5932

5 Plus-values ④

taxées selon les règles prévues ④
pour les particuliersà long terme imposables
au taux de 10 % ④à long terme dont l'imposition est différée de
2 ans (art. 39 quinquies I-1 du CGI) ④à court terme et à long terme
exonérées ④ bisdont plus-values à long terme exonérées
(art. 151 septies A du CGI) ④ ter6 Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐ ou implantées en zones franchées urbaines, art. 44 octies A ☐ ou en zone franche Corse art. 44 decies ☐Exonération ou ⑤
abattement pratiquésur les plus-values à
long terme imposables
au taux de 15 %

sur le bénéfice

Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A) ☐Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) ☐Autres dispositifs ⑤ bis ☐

7 Imputations

afférentes aux revenus ② ③

Montant du crédit d'impôt
en faveur de la rechercheCrédit d'impôt en faveur de
la formation des dirigeants

Crédit d'impôt famille

Credits d'impôts pour adhésion à
un groupe de prévention agréée ⑥Credits d'impôts pour
investissement en Corse ⑦Crédit d'impôt en faveur
de l'apprentissage ⑧

Autres imputations ⑨

8 BIC non professionnels ⑩

Calcul effectué sur le
tableau n° 2031 ter

a - BÉNÉFICE

b - DÉFICIT

c - PLUS-VALUE

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

— du comptable et/ou du conseil * ☒

— du CGA

n° d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables **

* Prévoir dans le cadre ci-dessus s'il s'agit ou non d'un personnel salarié de l'entreprise (S. Salarié, I. Indépendant).
** Lorsque l'adhésion d'un centre de gestion agréé a été pour la procédure T.C.P.C. (adhésion globale) la partie
relative au visa de l'expert-comptable devra compléter les informations suivantes :
nom de l'expert comptable et du cabinet d'expertise comptable, n° SIRET du cabinet.À VENISSIEUX
Signature et
qualité du déclarantle 22/11/2023
Certifié conformeLa charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Désignation de l'entreprise :
(À ne remplir que sur les exemplaires en continu)

et date de clôture de l'exercice :
31/12/2022

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir renvois page 4)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

[illegible]

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année

E BIC NON PROFESSIONNELS

Ce cadre concerne :

1 - les résultats des loueurs en meublés non professionnels (personnes non inscrites en qualité de loueur en meublé au RCS et qui réalisent des recettes annuelles inférieures à 23 000 € ou qui retirent de cette activité moins de 50 % de leurs revenus : seuls sont concernés les loueurs en meublés non professionnels qui ont renoncé au bénéfice du régime micro-entreprise) et des membres non professionnels de copropriété de cheval de course ou d'étalon, quelle que soit la date à laquelle les activités ont été créées ;

2 - pour leur montant total, les résultats des autres activités industrielles ou commerciales exercées à titre non professionnel et créées, étendues ou adjointes à compter du 1^{er} janvier 1996. Sont exercées à titre non professionnel les activités qui ne comportent pas la participation personnelle, continue et directe de l'un des membres du foyer fiscal à l'accomplissement des actes nécessaires à ces activités;

3 - une fraction du résultat des activités mentionnées au 2 créées, étendues ou adjointes avant le 1^{er} janvier 1996, correspondant aux investissements réalisés à compter de cette date.

Remarque : coexistence au sein d'une même entreprise d'une activité exercée à titre professionnel et d'une activité exercée à titre non professionnel mentionnée au 1 à 3 ci-dessus.

Le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel doit faire l'objet d'une déclaration séparée, sauf s'il s'agit de la quote-part de résultat d'une copropriété de cheval de course ou d'étalon ou si l'activité consiste en la location meublée non professionnelle ou est exercée dans le cadre d'une société de personnes. Dans ces derniers cas, le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel est déclaré ligne 8 du tableau n° 2031, tandis que le résultat de l'activité professionnelle figure ligne 4 de ce tableau.

Préciser, dans une note jointe à la présente déclaration, les éléments retenus pour la détermination du résultat de l'activité non professionnelle lorsque ceux-ci ont été portés aux lignes WQ et XG du tableau n° 2058 A ou lignes 330 et 350 du tableau n° 2033 B. Une note distincte sera rédigée pour chaque activité non professionnelle.

Les membres de copropriétés de navire non professionnels doivent mentionner leur quote-part dans les résultats de la copropriété, diminuée de l'amortissement de leur part des frais financiers supportés pour cette acquisition ; un tableau d'amortissement, dont le modèle figure dans l'instruction du 16 janvier 1996 (BOI 4 G-1-96), doit être joint à la présente déclaration.

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Ter

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2031

Désignation de l'entreprise :
(À ne remplir que sur les exemplaires en continu)

et date de clôture de l'exercice :
31/12/2022

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 8a	à reporter case 8b	à reporter case 8c

F. RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles. ① elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 1 100 € pour les frais de réception.

① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067.

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice

G. AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

Caractéristiques ②	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire ③	Caractéristiques ②	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire ③

② Veuillez indiquer la marque et la puissance de la voiture

③ Veuillez préciser si l'entreprise est ou non propriétaire du véhicule (mention P ou NP, selon le cas).

H. DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I. CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2007, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.
Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)

Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)

(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.

Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ①

① Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

**Sarl AMS PRIMEUR
SARL au capital de 10 000 €**

**85 RUE AUGUSTE RENOIR
69200 VENISSIEUX**

R.C.S. : 815.011.952.00026

RAPPORT DE GESTION

De la gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 juin 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :

- Suivi de la progression et maintien du fonds de roulement
- Maintien de l'effort de progression
- Maintien du chiffre d'affaire et de la marge bénéficiaire

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2023 sont les suivants :

- Maintien de l'effort de progression

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 1er janvier 2022, date de la clôture de l'exercice, il est à noter :

- Aucun

RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 98 471.75 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 59 595.73 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 0 euros.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 0 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice 8 877.13 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de -178.89 euros des produits et frais financiers, il s'établit à 8 698.24 euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -2 901.22euros,
- de l'impôt sur le bénéfice de 0 euros,

L'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit par un bénéfice de 5 797.02 euros.

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont présentés et qui font apparaître bénéfice de 5 797.02 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décide de l'affecter de la manière suivante :

- Dividendes 5 797.02 euros

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Nous vous précisons que les conventions entrant dans le champ d'application de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 conclues au cours de l'exercice écoulé, sur lequel vous aurez à statuer, sont :

- Salaires nets de Monsieur SEMMANI Abdelmalek pour l'année 2022 : Néant

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Semmani', is written below the 'LA GERANCE' heading.

**Sarl AMS PRIMEUR
SARL au capital de 10 000 €**

**85 RUE AUGUSTE RENOIR
69200 VENISSIEUX**

R.C.S. : 815.011.952.00026

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2023

**RESOLUTION D'AFFECTION DU RESULTAT
De l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 5 797.02 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

- Dividendes 5 797.02 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LA GERANCE

